

REGLEMENT INTERIEUR DU SALON DE LA COLLECTION DU 19 FEVRIER 2017 – CHOISY AU BAC

Art 1: La manifestation organisée par Le Comité de jumelage a pour but de mieux faire connaître les collections - d'effectuer des échanges entre collectionneurs et amateurs et de participer à l'animation culturelle de la Ville.

Art 2: L'attribution des places est effectuée par le Comité organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits des exposants. L'ajout de tables ou tréteaux supplémentaires n'est pas autorisé. Toute demande exceptionnelle (vitrine, objet encombrant,...) est soumise à l'accord des organisateurs dans le respect des règles de sécurité.

Art 3: L'exposant doit être majeur ou accompagné d'un adulte. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement sans l'autorisation du Comité organisateur. La mise en place s'effectue le dimanche matin à partir de 7h30. Le démontage aura lieu après la fermeture au public de préférence et au plus tôt après 17h.

Art 4: L'exposant est tenu d'avoir une présence permanente à son stand. L'étiquetage tarifaire est obligatoire. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité concernant le vol, la perte, la casse ou autres dégradations causés aux objets exposés. Chaque participant fera son affaire personnelle des assurances à souscrire dans ces différents domaines.

Art 5: Le Comité d'organisation ne peut se substituer aux exposants quant aux obligations légales en vigueur qu'ils sont tenus de remplir pour se livrer à une telle manifestation (services fiscaux, douaniers et contributions).

Art 6: Les exposants devront se conformer aux restrictions légales concernant les objets réglementés ou interdits (armes, articles nazi, pornographie...), de même toute exposition d'objets idéologiques, politiques ou ostentatoires ne pourra se faire que dans un cadre légal et en accord avec les organisateurs.

Art 7: Le fait de participer à cette manifestation implique de la part de l'exposant une acceptation totale des présentes conditions et un engagement à les respecter.

Art 8: Toute vente de confiserie, loterie, alimentation, restauration et/ou boisson est réservée aux organisateurs.

Art 9: En cas de demande importante, le Comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de mètre(s) par participant ou le nombre d'exposants.

Art 10: Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qu'elle jugerait utile, et de décider souverainement de tous les cas imprévus, en particulier de refuser ou d'exclure un exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation et ceci sans indemnisation d'aucune sorte.

Art 11: Le Comité d'organisation se réserve le droit de vérifier l'inscription au Registre du Commerce d'un exposant ou de son représentant.

Art 12: Pour toute annulation de sa réservation, l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement passé la date du 15 février 2017.

Art 13: Compte tenu du Plan Vigipirate, les organisateurs seront en capacité de demander l'ouverture de tout contenant (sac, carton...) et en droit de refuser l'accès à toute personne n'acceptant pas de se soumettre aux règles de sécurité.

A.....le.....
"Lu et Approuvé" Signature